

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 245-2016

### « Édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Domaine-du-Roy »

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy doit établir un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

Attendu que le 9 juin 2007 est entré en vigueur le premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que conformément à la Loi, la MRC du Domaine-du-Roy a fixé par la résolution n<sup>o</sup> 2014-185, le 14 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR;

Attendu que conformément à la Loi, la MRC du Domaine-du-Roy a adopté le 13 octobre 2015 par sa résolution n<sup>o</sup> 2015-181, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy par sa résolution n<sup>o</sup> 2014-187 a délégué à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean la responsabilité d'élaborer le projet de plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy par sa résolution n<sup>o</sup> 2014-186 s'est entendue avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la MRC de Maria-Chapdelaine pour soumettre un plan de gestion des matières résiduelles commun;

Attendu que conformément à la Loi, la MRC du Domaine-du-Roy et les MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine ont tenu leurs séances de consultation publique les 8, 9 et 10 mars 2016 et ont apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à leur projet de plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 26 août 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi;

Par conséquent, il est proposé par M. Sébastien Girard, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Domaine-du-Roy et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le onzième jour d'octobre de l'an deux mille seize.

---

Ghislaine M.-Hudon  
Préfète

---

Mario Gagnon  
Directeur général